

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance régulière des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des sessions, le 8 avril 2013 à 19 h 30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Richard Bénard, les conseillers Paul Laurent, Luc Drapeau, Normand Legault, Joé Deslauriers et Sylvain Sigouin. La conseillère Carole St-Georges est absente lors de cette séance.

Le secrétaire-trésorier et directeur général Michel Séguin est également présent.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 11 mars 2013
4. Finance et trésorerie
  - 4.1 Fonds d'administration
  - 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux
  - 4.3 Fonds de roulement
  - 4.4 Fonds de règlement
  - 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mars 2013
  - 4.6 Financement municipal
5. Administration générale
  - 5.1 Mandat pour la complétion de la refonte du plan d'urbanisme
  - 5.2 Autorisation de signature pour une entente à intervenir avec la MRC de Matawinie concernant l'entretien, la gestion et le développement du sentier national
  - 5.3 Gestion de la mutuelle de prévention SST - renouvellement automatique à la CSST
  - 5.4 Gestion de la mutuelle de prévention SST – appel d'offres de l'UMQ afin de retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ
  - 5.5 Avis de motion concernant un règlement pour modifier le règlement de taxation numéro 12 858 relativement à la tarification pour la cueillette des matières résiduelles
  - 5.6 Avis de motion concernant un règlement pour modifier le règlement relatif au programme de revitalisation numéro 12-850
  - 5.7 Avis de motion concernant un règlement relatif aux fausses alarmes applicable par la Municipalité de Saint-Donat
  - 5.8 Avis de motion concernant un règlement relatif au stationnement
  - 5.9 Assises annuelles 2013 de l'Union des municipalités du Québec
  - 5.10 Adoption du règlement d'emprunt numéro 13-860 pour l'achat d'une unité d'urgence avec outils de désincarcération
  - 5.11 Achat des modules de la Suite Financière de PG Solutions
  - 5.12 Transfert d'embarcations non motorisées à l'Agora nautique de Saint-Donat
  - 5.13 Mandat pour représentation dans le cadre d'un appel pour la cause du 37, chemin Carolus-Laurier
  - 5.14 Offre d'achat pour deux terrains municipaux sur le chemin Cloutier
  - 5.15 Autorisation de signature – entente à intervenir avec Endurance Aventure
  - 5.16 Demande au MTQ de réduire la vitesse sur une portion de la route 125

6. Urbanisme et Environnement
  - 6.1. Demandes de dérogation mineure
    - 6.1.1 au 74, chemin Ouareau Nord
    - 6.1.2 au 9, chemin des Ancêtres
    - 6.1.3 sur la rue Desrochers
  - 6.2 Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale
    - 6.2.1 au 450, rue Principale
    - 6.2.2 au 311, rue Principale
  - 6.3 Demandes de permis de lotissement
    - 6.3.1 sur la rue Desrochers
    - 6.3.2 pour la création du lot 37-1-6, rang 1, canton de Lussier (ch. Régimbald)
    - 6.3.3 au 9, chemin des Ancêtres
  - 6.4 Avis de motion concernant un règlement visant à amender le règlement sur le zonage no 91-351 afin de se conformer au règlement de contrôle intérimaire numéro 110-2007-2 de la MRC de Matawinie concernant les mesures de protection des rives et plaines inondables
7. Loisirs sportifs et culturels
  - 7.1 Gagnants du concours de photos d'hiver 2013
  - 7.2 Complétion de la programmation culturelle estivale 2013
  - 7.3 Politique concernant les saines habitudes de vie
  - 7.4 Autorisation de paiement – chèques à émettre dans le cadre du Gala des bénévoles
  - 7.5 Embauche temporaire dans le cadre du programme « Québec en forme » (cuisine ados)
  - 7.6 Achat d'une scène pour la place de l'Église
  - 7.7 Embauche d'étudiants aux différents services pour la saison estivale 2013
  - 7.8 Formation du comité pour la Politique d'acquisition d'œuvres d'art
8. Travaux publics et Parcs & Bâtiments
  - 8.1 Adhésion à l'achat regroupé de l'UMQ pour l'achat de chlorure de sodium (sel de déglçage)
9. Sécurité incendie et sécurité civile
  - 9.1 Adoption du rapport annuel 2012 relatif au schéma de couverture de risque incendie de la MRC de Matawinie
10. Varia
  - 10.1 Nomination des citoyens sur le comité de travail pour analyser le mandat de travail de la patrouille nautique
  - 10.2 Demande d'aide financière par M. Luc Labrèche pour l'activité Coup de pédale contre le cancer au profit de la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière
  - 10.3 Demande d'aide financière par les Joyeux Lurons pour leur fonds de roulement et le remplacement de l'intervenante
  - 10.4 Tournoi de golf Lauda Garceau
  - 10.5 Création d'un comité d'embellissement
11. Période d'information
  - 11.1 Correspondance diverse
  - 11.2 Mise à jour de l'information du projet sur le site de l'ancien Provigo
  - 11.3 Mise au point concernant la négociation de la convention collective des cols blancs et bleus
  - 11.4 Suivi du projet de résidence pour personnes âgées
  - 11.5 Suivi du comité sur le dossier des travaux à l'aréna
12. Période de questions
13. Ajournement de la séance

## 1. Ouverture de la séance

Le maire Richard Bénard procède à l'ouverture de la séance.

## 2. Adoption de l'ordre du jour

**13-04-100** Il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est adopté en ajoutant **6.2.3** *Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 327, rue Saint-Donat*, **6.2.4** *Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 329, rue Saint-Donat*, **8.2** *Embauche d'un préposé aux Parcs et Bâtiments – entretien des parcs* et **10.6** *Avis de motion concernant un règlement pour modifier le règlement numéro 92-377 déléguant à certains fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses* ainsi qu'en retirant le point **11.5** *Suivi du comité sur le dossier des travaux à l'aréna*.

## 3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 11 mars 2013

Point ajourné.

### 4.1 Fonds d'administration

**13-04-101** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement que les comptes présentés : chèques numéros 20130516 à 20130699 pour un montant total de 535 695,68 \$, au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Michel Séguin, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et/ou réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Michel Séguin  
Michel Séguin

### 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

**13-04-102** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accepter le dépôt par le secrétaire-trésorier et directeur général de l'état du fonds de parcs et terrains de jeux. Au 31 mars 2013, le fonds s'élève à la somme 7 096,28 \$.

### 4.3 Fonds de roulement

**13-04-103** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de roulement :

- o chèque n° 2013010 – *Toyota Ste-Agathe*, au montant de 18 200,54 \$

- o chèque n° 2013011 – *Petite caisse (adaptateur et câble)*, au montant de 63,21 \$

Datés du 1<sup>er</sup> mars 2013 soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Michel Séguin, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-haut sont protégées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Michel Séguin  
Michel Séguin

#### 4.4 Fonds de règlement

**13-04-104** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que les comptes présentés :

- o chèque n° 2013012 – *Entreprises TGC inc.*, au montant de 81 299,70 \$

Attribué au fonds de règlement 11-822 « Allard Phase II » et daté du 8 avril 2013 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Michel Séguin, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut sont réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Michel Séguin  
Michel Séguin

#### 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mars 2013

**13-04-105** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité de Saint-Donat au 31 mars 2013 et daté du 28 mars 2013.

À ce jour, les dépenses de la Municipalité s'élèvent à 1 977 010,43 \$, ce qui correspond à 16,09 % du budget de l'année en cours, incluant les engagements. Au même moment, en 2012, 2 066 847,76 \$ avaient été dépensés ce qui correspondait à 17,87 % du budget 2012.

*Le conseiller Joé Deslauriers demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

#### 4.6 Financement municipal

**13-04-106**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 07-754, 07-738, 11-831, 11-819, 09-786, 11-822 et 12-840, la Municipalité de Saint-Donat souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Donat a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 avril 2013, au montant de 7 483 000 \$ ;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Municipalité de Saint-Donat a reçu les soumissions détaillées ci-dessous ;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque nationale inc.	98,92000	364 000 \$	1,50 %	2014	2,45184 %
		374 000 \$	1,55 %	2015	
		385 000 \$	1,75 %	2016	
		396 000 \$	2,00 %	2017	
		5 964 000 \$	2,25 %	2018	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,04000	364 000 \$	1,35 %	2014	2,51271 %
		374 000 \$	1,40 %	2015	
		385 000 \$	1,65 %	2016	
		396 000 \$	1,85 %	2017	
		5 964 000 \$	2,10 %	2018	

ATTENDU QUE l'offre provenant de la Financière Banque nationale Inc. s'est avérée la plus avantageuse ;

Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu :

QUE l'émission d'obligations au montant de 7 483 000 \$ de la Municipalité de Saint-Donat soit adjugée à la Financière Banque nationale Inc. ;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance ;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

#### 4.6 Financement municipal

**13-04-106** ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Donat souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 7 483 000 \$ :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
07-754	711 800 \$
07-738	350 400 \$
09-786	506 800 \$
11-822	1 000 000 \$
12-840	1 000 000 \$
11-831	2 260 000 \$
11-819	1 654 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu :

QUE le(s) règlement(s) d'emprunt indiqué(s) précédemment soit (soient) amendé(s), s'il y a lieu, afin qu'il(s) soit (soient) conforme(s) à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard dudit (desdits) règlement(s) compris dans l'émission de 7 483 000 \$ ;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 23 avril 2013 ;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour la plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises » ;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Banque nationale du Canada, 400, rue Principale, Saint-Donat, Québec, J0T 2C0.

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 23 avril et le 23 octobre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Saint-Donat, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

#### 4.6 Financement municipal

**13-04-106** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 7 483 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 07-754, 07-738, 11-831, 11-819, 09-786, 11-822 et 12-840, la Municipalité de Saint-Donat émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

**cinq (5) ans** (à compter du 23 avril 2013); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 07-754, 07-738, 11-831, 11-819, 09-786, 11-822 et 12-840, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

#### 5.1 Mandat pour la complétion de la refonte du plan d'urbanisme

**13-04-107** ATTENDU que la MRC de Matawinie doit adopter son schéma d'aménagement à sa séance du mois de mai 2013 ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat a mis fin au contrat avec la firme Fahey, urbaniste-conseil, en janvier 2013 ;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Donat date de novembre 1990 ;

ATTENDU l'opportunité de faire un nouveau plan d'urbanisme en conformité au nouveau schéma d'aménagement ;

ATTENDU l'offre de service de la firme Sotar, urbanistes-conseils, en date du 28 mars 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu :

QUE le conseil abroge la résolution numéro 13-02-60 concernant un moratoire sur la refonte réglementaire d'urbanisme ;

QUE le conseil accepte l'offre de service de la firme Sotar, urbanistes-conseils, pour la refonte du plan d'urbanisme pour un montant de 16 000 \$, plus les taxes applicables.

5.2 Autorisation de signature pour une entente à intervenir avec la MRC de Matawinie concernant l'entretien, la gestion et le développement du sentier national

**13-04-108** ATTENDU que le Comité intermunicipal du Sentier national a convenu de mettre à jour l'entente de 2001 entre la MRC Matawinie et les municipalités concernant le Sentier national ;

ATTENDU qu'en vertu d'une entente signée en mai 2011, la SDPRM est maintenant l'organisme mandaté par la MRC Matawinie pour gérer et développer le Sentier national ;

ATTENDU que les municipalités visées par le Sentier national ne versent plus de quote-part pour le Sentier national et qu'elles assument maintenant l'entretien du sentier ;

ATTENDU que ladite entente a pour objets de définir les rôles et responsabilités des municipalités et de la SDPRM en regard de l'entretien, de la gestion et du développement du Sentier national ainsi que des infrastructures qui y sont rattachées (refuges, passerelles, etc.) ;

ATTENDU le projet d'entente soumis par la SDPRM à cet égard ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'autoriser le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir avec la MRC de Matawinie concernant l'entretien, la gestion et le développement du sentier national.

5.3 Gestion de la mutuelle de prévention SST - renouvellement automatique à la CSST

**13-04-109** ATTENDU que la Municipalité est membre de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ ;



ATTENDU qu'aux fins de limiter les coûts et les efforts requis pour le renouvellement annuel de la mutuelle à la CSST, il est souhaitable de confier à l'UMQ le mandat de procéder à un tel renouvellement, à moins d'avis contraire écrit de la part de la municipalité à l'UMQ avant le 31 juillet de l'année précédant l'année du renouvellement;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu que la Municipalité ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaite de l'entente projetée avec la CSST relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2014 soit acceptée telle que rédigée et que l'UMQ soit autorisé(e) à signer cette entente pour et au nom de la municipalité ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la Municipalité. La Municipalité autorise le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour elle et en son nom, tout document visant à donner effet à la présente résolution.

5.4 Gestion de la mutuelle de prévention SST – appel d'offres de l'UMQ afin de retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ

**13-04-110**

ATTENDU QU'une Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail (MUT-00119) (ci-après la Mutuelle) a été mise sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles ;

ATTENDU que l'adhésion à la Mutuelle permet à la Municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail ;

ATTENDU que la Municipalité a adhéré à la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la Mutuelle ;

ATTENDU que l'article 14.7.1 du Code municipal permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU que l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres en 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu :

QUE la Municipalité confirme son adhésion à la Mutuelle et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à la Mutuelle ;

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ (MUT-00119) et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

QU'un contrat d'une durée de trois (3) ans plus deux années d'options, une année à la fois, pourra être octroyé par l'UMQ selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable ;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé ;

QUE la Municipalité s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, un frais de gestion de 0,04 \$ / 100 \$ de masse salariale assurable à la CSST pour sa participation à la Mutuelle de prévention.

5.5 Avis de motion concernant un règlement pour modifier le règlement de taxation numéro 12-858 relativement à la tarification pour la cueillette des matières résiduelles

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour modifier le règlement de taxation numéro 12-858 relativement à la tarification pour la cueillette des matières résiduelles.

5.6 Avis de motion concernant un règlement pour modifier le règlement relatif au programme de revitalisation numéro 12-850

Avis de motion est donné par Sylvain Sigouin à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour modifier le règlement relatif au programme de revitalisation numéro 12-850.

5.7 Avis de motion concernant un règlement relatif aux fausses alarmes applicable par la Municipalité de Saint-Donat

Avis de motion est donné par Sylvain Sigouin à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté relativement aux fausses alarmes applicable par la Municipalité.

5.8 Avis de motion concernant un règlement relatif au stationnement

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté relativement au stationnement.

5.9 Assises annuelles 2013 de l'Union des municipalités du Québec

**13-04-111** Il est PROPOSÉ PAR Normand Legault d'autoriser les conseillers Luc Drapeau, Normand Legault, Joé Deslauriers et Carole St-Georges à assister aux Assises Annuelles de l'Union des Municipalités du Québec qui se tiendra les 9, 10 et 11 mai 2013 au Palais des Congrès de Montréal. Les frais d'inscriptions aux assises ainsi que les frais d'hébergement, de repas et de kilométrage seront assumés par la Municipalité de Saint-Donat.

Demande de vote sur la résolution par Sylvain Sigouin :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Luc Drapeau	Paul Laurent
Normand Legault	Sylvain Sigouin
Joé Deslauriers	

La résolution est adoptée à la majorité.

5.10 Adoption du règlement d'emprunt numéro 13-860 pour l'achat d'une unité d'urgence avec outils de désincarcération

**13-04-112** **PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC MATAWINIE**  
**MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 13-860**

*Règlement d'emprunt pour l'achat d'un camion unité d'urgence avec outils de désincarcération pour un montant de 242 546 \$ réparti sur une période de 10 ans*

ATTENDU la nécessité de remplacer un équipement semblable présentement désuet au sein de la flotte du Service de sécurité incendie de la Municipalité ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat mandatera son directeur du Service de sécurité incendie afin de procéder à un appel d'offres public dans le but de procéder à l'achat d'un camion unité d'urgence avec outils de désincarcération ;

ATTENDU que le camion unité d'urgence avec outils de désincarcération prévu au Plan triennal d'immobilisation 2013 ;

ATTENDU que le camion unité d'urgence avec outils de désincarcération est estimé à 242 546 \$ ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût dudit équipement ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance régulière du 11 mars 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Paul Laurent que le CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

### **Article 1**

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat autorise l'achat d'un camion unité d'urgence avec outils de désincarcération, tel que proposé par le directeur du Service de sécurité incendie, comme **Annexe A**.

### **Article 2**

Afin de procéder à l'achat visé par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de 242 546 \$.

Voici le détail de ce montant :

Estimé	210 000 \$
Hon. professionnels 1 % (inspection)	2 100 \$
Taxes nettes	20 948 \$
Financement temporaire 2,5 %	5 277 \$
Frais d'emprunt 2,0 %	4 221 \$

### **Article 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 242 546 \$ répartie sur une période de 10 ans.

### **Article 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **Article 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **Article 6**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

## Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance régulière du 8 avril 2013.

Signé: Michel Séguin  
Michel Séguin,  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général

Signé: Richard Bénard  
Richard Bénard, Maire

Demande de vote sur la résolution par Normand Legault :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Paul Laurent	Normand Legault
Luc Drapeau	
Joé Deslauriers	
Sylvain Sigouin	

La résolution est adoptée à la majorité.

## ANNEXE A



Municipalité de Saint-Donat  
490, rue Principale, Saint-Donat (Québec) J0T 2C0  
Tél. : 819 424-2383 • Téléc. : 819 424-5020

Le 13 février 2013

### Courrier interne

Monsieur Michel Séguin  
Directeur général secrétaire-trésorier

### Objet : Remplacement du camion incendie - unité 290

Monsieur,

Le camion incendie unité 290, est un camion qui a été acquis par la Municipalité en 2000. Ce camion a été fabriqué en 1986. Il était à l'origine un transporteur d'huile à chauffage. Par la suite, comme la loi le permettait, il a été modifié en camion incendie.

Aujourd'hui, ce camion est toujours en service, après 27 ans. Depuis 2010, nous n'effectuons plus de test annuel tel que demandé par le Ministère de la sécurité publique, car le réservoir d'eau est rouillé et coule. Il n'y a donc plus d'eau dans le réservoir, la tubulure pour la pompe incendie est perforée à quelques endroits et coule aussi. Donc, nous ne pouvons plus intervenir sur des interventions incendie avec ce camion.

Depuis 2010, ce camion a été assigné au transport d'équipements de sauvetage comme la désincarcération, sauvetage nautique et soutien aux opérations.

Du côté mécanique, ce camion est impeccable, car nous procédons toujours à l'entretien vigoureux que requière ce genre de véhicule.

Pour ce qui est de la carrosserie, l'impact du temps se fait sentir. À plusieurs endroits, nous retrouvons de la rouille et même de la perforation. Comme prévu par la loi, ce camion est toujours assigné aux inspections du programme d'entretien préventif (PEP). L'automne dernier, l'inspecteur accrédité du PEP me mentionnait qu'il serait temps de voir au remplacement de ce camion considérant l'état général de la carrosserie.

/2

J'ai procédé à l'analyse des options d'usage de ce camion; soit procéder à la réparation complète et conforme ou encore procéder au remplacement. Je considère que le remplacement de ce camion est l'option la plus avantageuse à court et long terme, considérant les besoins du Service.

Après analyse de plusieurs options de camions offerts sur le marché, je vous recommande l'achat d'un camion style unité d'urgence.

Ce camion répond à tous nos besoins; pinces de désincarcération, équipement complet de sauvetage nautique et glace. De plus, ce camion a la capacité de tirer toutes les remorques que le Service incendie possède. Ce camion servirait de support aux interventions comme poste de ravitaillement pour nos pompiers.

De plus, considérant un besoin de remplacement des pinces de désincarcération (équipement acquis en 1995). Cet équipement requière maintenant des coûts d'entretien comme le remplacement des boyaux hydrauliques, le réservoir d'huile coule et l'usure des couteaux. Je crois qu'il serait avantageux de voir au remplacement de cet équipement.

Le prix budgétaire pour l'acquisition de ces équipement avant taxes est de :

Camion unité d'urgence :	175 000,00 \$
Unité de désincarcération :	35 000,00 \$
<b>Total :</b>	<b>210 000,00 \$</b>

Je joins un document photo du camion et des outils de désincarcération proposés.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Espérant ces informations complètes, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes meilleures salutations.

Le directeur du Service de sécurité incendie  
et de sécurité civile,



Stéphan Turcotte

p. j.

#### 5.11 Achat des modules de la Suite Financière de PG Solutions

**13-04-113** ATTENDU les nombreuses problématiques occasionnées par l'incompatibilité des logiciels principaux utilisés par les Service d'urbanisme et de la trésorerie ;

ATTENDU l'opinion juridique produite par la firme Bélanger Sauvé en date du 15 mars 2013 confirmant la possibilité d'acquérir le logiciel financier normalement lié puisque l'acquisition projetée vise à assurer la compatibilité avec des logiciels existants ;

ATTENDU les rencontres tenues avec la firme PG Solutions afin d'assurer une implantation dans les délais prescrits en fonction de la prochaine préparation budgétaire de même que le prochain rôle de taxation ;

ATTENDU l'offre de service soumise par PG Solutions en date du 3 avril 2013, laquelle comprend l'échéancier de travail complet ainsi que les budgets nécessaires pour chacune des phases d'implantation, et ce, au cours des années 2013 et 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu de procéder à l'achat de la Suite Financière de PG Solutions, tel que plus amplement décrit au sein de l'offre de service produite par ladite firme. Est également résolu que la dépense inhérente à l'année en cours s'élevant à 93 825 \$, plus les taxes applicables, soit prélevée au fonds de roulement de la Municipalité.

#### 5.12 Transfert d'embarcations non motorisées à l'Agora nautique de Saint-Donat

**13-04-114** ATTENDU que la Municipalité a reçu plusieurs bateaux de citoyens pour permettre le départ de l'Agora nautique et l'École de planche à voile en 2008 et 2009 ;

ATTENDU que la gestion des bateaux était assumée par l'Agora nautique ;

ATTENDU que pour simplifier la gestion, il y a lieu maintenant de céder les bateaux à l'Agora nautique ;

ATTENDU la demande de l'Agora nautique en date du 1<sup>er</sup> mars 2013 en ce sens ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu que la Municipalité cède à l'Agora nautique de Saint-Donat et l'École de planche à voile les différents bateaux reçus au cours des années 2008 et 2009.

Liste des embarcations  
Cédées par la Municipalité de St-Donat  
À l'Agora nautique et École de voile de St-Donat

-Planches à voile : 12

12 planches à voile : 2 Eon Magic blue, 1 Bruno Sainval 13127, 1 Bic, Hyfly, 1 Eon Racy  
Pink, 7 sans nom.

- Dériveurs : 10

1 Zuma : AIN24325D787  
2 Mistral 15 pieds : ZMI00661E85E et ZMI005920282  
3 Laser I : Vert-ZFS52595M78A + Bleu-PFS166260574 +Jaune-ZFS61873M786  
1 Bombardier 3.8 : ZJA004330573  
1 Bombardier 4.8 : ZJA 000870577  
1 Invitation : ZR004626C484-4643  
1 Sirène 22 pieds : Van Destadt/Mc Gruer Ltd :7VD2111H83H (Ontario/Canada)

- Pédalos: 2

1Pélican Star Fish Ram XX: inexistent

1 Pelican Monaco: ZEP00430898

- Canot: 1

1 Marque inconnu

- Kayak:

1 Double Spirit

5.13 Mandat pour représentation dans le cadre d'un appel pour la  
cause du 37, chemin Carolus-Laurier

**13-04-115** ATTENDU que la Municipalité a entrepris des procédures à la  
Cour municipale en juillet 2011 contre le propriétaire du 37,  
chemin Carolus-Laurier pour des travaux dans la rive ;

ATTENDU le jugement favorable rendu le 25 février 2013 ;

ATTENDU que le propriétaire désire porter sa cause en appel ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et  
unanimentement résolu de mandater la firme Godard Bélisle St-Jean  
afin de représenter la Municipalité dans le cadre de cet appel.

5.14 Offre d'achat pour deux terrains municipaux sur le chemin  
Cloutier

**13-04-116** ATTENDU l'offre d'achat reçue de la part de madame Manon  
Cloutier le 18 mars 2013 ;

ATTENDU que le prix soumis est égal à l'évaluation figurant au  
rôle d'évaluation desdits terrains vacants ;

ATTENDU le rapport favorable du Service d'urbanisme en date  
du 19 mars 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et  
unanimentement résolu d'accepter l'offre de madame Cloutier pour  
un montant total de 5 000 \$. Autorisation est par la présente  
donnée au maire et au directeur général et secrétaire-trésorier de  
signer les documents inhérents à cette transaction dont les frais  
seront assumés par l'acquéreur soit madame Manon Cloutier.



5.15 Autorisation de signature – entente à intervenir avec  
Endurance Aventure

Point ajourné.

5.16 Demande au MTQ de réduire la vitesse sur une portion de la  
route 125

**13-04-117** ATTENDU que la densité de la population augmente aux abords de la route 125 ;

ATTENDU que le nouveau projet de 51 unités du projet Rive-Gauche va augmenter de façon significative les entrées-sorties du site ;

ATTENDU que des commerces de plus en plus achalandés dont Ski La Réserve viennent accroître le trafic ;

ATTENDU que plus de 15 intersections de chemins croisent ce tronçon ;

ATTENDU que des citoyens sont préoccupés par leur sécurité ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Normand Legault et unanimement résolu que la Municipalité fasse une demande au MTQ pour que la vitesse soit réduite à 70 km/heure sur le tronçon entre la zone actuelle de 50 km/heure et la limite sud de Saint-Donat.

6.1.1 Demande de dérogation mineure : au 74, chemin Ouareau  
Nord

Point ajourné.

6.1.2 Demande de dérogation mineure : au 9, chemin des  
Ancêtres

**13-04-118** ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2013-0008, présentée par 9000-2619 Québec inc., représenté par monsieur Guillaume St-Amour, est à l'effet de permettre un agrandissement du bâtiment industriel existant. L'agrandissement projeté serait situé à une distance de 7,32 mètres de la ligne arrière, alors qu'aux termes de la grille des usages et normes pour la zone no C02-18, la marge arrière minimum prescrite est fixée à 10 mètres. De plus, l'article 10.27.4 du règlement sur le zonage no 91-351, relativement aux marges latérales et arrière applicable à un bâtiment commercial, stipule que : tout bâtiment principal occupé par un usage commercial doit être à une distance d'une ligne latérale ou arrière qui n'est pas inférieure à la hauteur du bâtiment, sans être inférieure à la marge fixée à la grille des usages et normes. Dans ce cas l'agrandissement projeté représente un empiétement de 2,68 mètres dans la marge arrière ;

ATTENDU l'accroissement prévue des activités de la boulangerie;

ATTENDU que selon l'architecte responsable des travaux, l'agrandissement projeté est conforme en tout point au Code National du Bâtiment et l'installation d'un gicleur avec bassin de rétention est prévue pour la prévention incendie ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait procéder à l'agrandissement projeté ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 14 mars 2013 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 22 mars 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2013-0008, présentée par 9000-2619 Québec inc., représenté par monsieur Guillaume St-Amour, à l'effet de permettre un agrandissement du bâtiment industriel existant. L'agrandissement projeté serait situé à une distance de 7,32 mètres de la ligne arrière, alors qu'aux termes de la grille des usages et normes pour la zone no C02-18, la marge arrière minimum prescrite est fixée à 10 mètres. De plus, l'article 10.27.4 du règlement sur le zonage no 91-351, relativement aux marges latérales et arrière applicables à un bâtiment commercial, stipule que : tout bâtiment principal occupé par un usage commercial doit être à une distance d'une ligne latérale ou arrière qui n'est pas inférieure à la hauteur du bâtiment, sans être inférieur à la marge fixée à la grille des usages et normes. Dans ce cas l'agrandissement projeté représente un empiétement de 2,68 mètres dans la marge arrière. Le tout tel que présenté sur un plan projet d'implantation et de lotissement préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 14 février 2013 et portant le no 1172 de ses minutes.

### 6.1.3 Demande de dérogation mineure : sur la rue Desrochers

**13-04-119**

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2013- 0011, présentée par 9026 8202 Québec inc., représenté par monsieur Benoît Sauvé, pour sa propriété située sur la rue Desrochers, étant constituée de parties des lots 28-1 et 28-13, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4930-59-0728 à l'effet de permettre l'empiètement d'un bâtiment de type multiplex de 4 logements sur les marges latérales. Les marges projetées sont de 1,87 mètre chacune, alors que la marge latérale minimum prescrite aux termes de la grille des usages et normes pour la zone H02-09 est fixée à 3 mètres, ainsi la somme des deux marges serait de 3,74 mètres au lieu des 6 mètres minimum prescrits. L'empiètement sur chacune desdites marges serait de 1,13 mètre ;

ATTENDU que le requérant justifie sa demande par le manque d'espace pour construire son quadruplex et la présence d'un nouvel ascenseur au milieu de la bâtisse augmente considérablement la largeur du bâtiment ;

ATTENDU que certains membres jugent que la demande n'était pas suffisamment justifiée, car étant une nouvelle construction, il est plus facile de respecter les normes du règlement de zonage ;

ATTENDU que la dérogation demandée pourrait porter préjudice à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 14 mars 2013 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 22 mars 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Normand Legault de rejeter la demande de dérogation mineure no 2013-0011, tel que présentée par 9026 8202 Québec inc., représenté par monsieur Benoît Sauvé, pour sa propriété située sur la rue Desrochers, étant constituée de parties des lots 28-1 et 28-13, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4930-59-0728 à l'effet de permettre l'empiètement d'un bâtiment de type multiplex de 4 logements sur les marges latérales, tel que présenté sur un plan projet d'implantation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 12 mars 2013 et portant le no 1197 de ses minutes, étant donné que le préjudice causé au requérant n'est pas suffisamment démontré.

Demande de vote sur la résolution par Paul Laurent :

Pour

Normand Legault

Contre

Paul Laurent

Luc Drapeau

Sylvain Sigouin

Le conseiller Joé Deslauriers s'abstient de voter.

La résolution est rejetée à la majorité.

Le conseiller Luc Drapeau propose un amendement à l'effet de s'assurer, par écrit, de l'accord des voisins quant à cette dérogation mineure.

Demande de vote sur l'amendement par Luc Drapeau :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Paul Laurent	Normand Legault
Luc Drapeau	
Sylvain Sigouin	

Le conseiller Joé Deslauriers s'abstient de voter.  
L'amendement est adopté à la majorité.

6.2.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 450, rue Principale

**13-04-120**

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural no 2013-0010, présentée par Immeubles Saint-Donat, représenté par monsieur Bernard Béland, pour sa propriété située au 450 rue Principale, étant constituée du lot 89, rang 2, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4931-10-6907, à l'effet de permettre :

1. Le changement du revêtement extérieur du bâtiment ;
2. La reconstruction du balcon situé sur la marge latérale ;
3. La construction d'une marquise avec bardeau d'asphalte ;
4. L'enlèvement du vieux revêtement, cabanon, balcon, escalier, marquise, annonce, toit mansardé, protection des lieux et nettoyage ;

ATTENDU que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsque de tels changements sont projetés ;

ATTENDU que l'architecture proposée du bâtiment est cohérente avec l'origine résidentielle du secteur ;

ATTENDU les plans et photos proposés par le requérant et reçus le 26 mars 2013 ;

ATTENDU la demande d'aide financière à la rénovation en vertu du règlement 12-850 entré en vigueur le 4 juillet 2012 ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance extraordinaire du 28 mars 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par Immeubles Saint-Donat, représenté par monsieur Bernard Béland, pour sa propriété située au 450 rue Principale, étant constituée du lot 89, rang 2, canton de Lussier, en date du 26 mars 2013, étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural, ainsi que les objectifs et critères applicables à la restauration, la rénovation ou la réparation de bâtiments existants dans le noyau villageois, sont rencontrés.

6.2.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 311, rue Principale

**13-04-121**

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural no 2013-0022, présentée par monsieur Guy Beauséjour, pour sa propriété située au 301 de la rue Principale, étant constituée des lots 30-1-30, d'une partie du lot 30-4-2, du lot 30-5-1 et d'une partie du lot 30-5, rang 3, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4831-83-9966, à l'effet de permettre des modifications extérieures du bâtiment commercial existant, en remplaçant deux portes par deux nouvelles fenêtres ;

ATTENDU que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsque des travaux de rénovations extérieures et un changement des couleurs sont projetés :

ATTENDU que l'architecture proposée du bâtiment est cohérente avec l'origine résidentielle du secteur ;

ATTENDU les plans et photos proposés par le requérant ;

ATTENDU la demande d'aide financière à la rénovation en vertu du règlement 12-850 entré en vigueur le 4 juillet 2012 ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance extraordinaire du 28 mars 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par monsieur Guy Beauséjour, en date du 25 mars 2013 compte tenu que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural, ainsi que les objectifs et critères applicables à la restauration, la rénovation ou la réparation de bâtiments existants dans le noyau villageois, sont rencontrés.

6.2.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 327, rue Saint-Donat

**13-04-122** ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural no 2013-0018, présentée par madame Marie-Claude Raymond, monsieur Raymond Sigouin et Construction Denis Simard inc., pour leur propriété située au 327 rue Saint-Donat, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4931-10-0137, à l'effet de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne « Bistro Chez Victor » ;

ATTENDU que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsque l'installation d'une nouvelle enseigne est projetée ;

ATTENDU que le plan d'enseigne est conforme au règlement sur le zonage et respecte les objectifs du P.I.I.A. ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 14 mars 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par madame Marie-Claude Raymond, monsieur Raymond Sigouin et Construction Denis Simard inc., pour leur propriété située au 327 rue Saint-Donat, en date du 7 mars 2013, étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural, sont rencontrés.

6.2.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 329, rue Saint-Donat

**13-04-123** ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural no 2013-0019, présentée par madame Marie-Claude Raymond, monsieur Raymond Sigouin et Construction Denis Simard inc., pour leur propriété située au 329 rue Saint-Donat, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4931-10-0137, à l'effet de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne « Sabotage Boutique d'artisans » ;

ATTENDU que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsque l'installation d'une nouvelle enseigne est projetée ;

ATTENDU que le plan d'enseigne est conforme au règlement sur le zonage et respecte les objectifs du P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 14 mars 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par madame Marie-Claude Raymond, monsieur Raymond Sigouin et Construction Denis Simard inc., pour leur propriété située au 329 rue Saint-Donat, en date du 7 mars 2013, étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural, sont rencontrés.

#### 6.3.1 Demande de permis de lotissement : sur la rue Desrochers

**13-04-124**

ATTENDU la demande de permis de lotissement no 2013-1008 déposée par 9026-8202 Québec inc., pour la création des lots 28-1-17 et 28-13-25, rang 3, canton de Lussier, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 11 mars 2013 et portant le no 1195 de ses minutes ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 45 du Règlement sur les permis et certificats no 06-728, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

ATTENDU qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c F-2.1), multiplié par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette Loi, sauf lorsque l'opération cadastrale a aux fins d'identifier au plan officiel du cadastre, un lot déjà construit ;

ATTENDU qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 7 % ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 2.15 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no 91-355, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations ;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution aux fins de parc en argent ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Normand Legault et unanimement résolu que la demande de permis de lotissement déposée par 9026-8202 Québec inc., pour la création des lots 28-1-17 et 28-13-25, soit assujettie au paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 11 mars 2013 et portant le no 1195 de ses minutes.

6.3.2 Demande de permis de lotissement : pour la création du lot 37-1-6, rang 1, canton de Lussier

**13-04-125** ATTENDU la demande de permis de lotissement no 2013-1005 déposée par monsieur Martial Lavoie, pour la création du lot 37-1-6, rang 1, canton de Lussier, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 21 février 2013 et portant le no 1178 de ses minutes ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 45 du Règlement sur les permis et certificats no 06-728, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

ATTENDU qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c F-2.1), multiplié par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette Loi, sauf lorsque l'opération cadastrale a aux fins d'identifier au plan officiel du cadastre, un lot déjà construit ;

ATTENDU qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 7 % ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 2.15 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no 91-355, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations ;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution aux fins de parc en argent ;



À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que la demande de permis de lotissement déposée par monsieur Martial Lavoie, pour la création du lot 37-1-6, rang 1, canton de Lussier, soit assujettie au paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 21 février 2013 et portant le no 1178 de ses minutes.

6.3.3 Demande de permis de lotissement : au 9, chemin des Ancêtres

**13-04-126**

ATTENDU le plan projet d'implantation et de lotissement des lots 21-6, 21-12, 21-21 et d'une partie du lot 21, rang 2, canton de Lussier, déposée par 9000-2619 Québec inc., représenté par monsieur Guillaume St-Amour, en référence au plan préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 14 février 2013, et portant le no 1172 de ses minutes ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 45 du Règlement sur les permis et certificats no 06-728, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

ATTENDU qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c F-2.1), multiplié par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette Loi, sauf lorsque l'opération cadastrale a aux fins d'identifier au plan officiel du cadastre, un lot déjà construit ;

ATTENDU qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 7 % ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 2.15 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no 91-355, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution aux fins de parc en conservant le sentier existant et le reste en argent ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu que la demande de permis de lotissement qui sera déposée par 9000-2619 Québec inc., représenté par monsieur Guillaume St-Amour, en référence au plan préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 14 février 2013 et portant le no 1172 de ses minutes, soit assujettie en partie à la cession en terrain et en partie au paiement d'une somme, totalisant sept pour cent (7 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre.

6.4 Avis de motion concernant un règlement visant à amender le règlement sur le zonage no 91-351 afin de se conformer au règlement de contrôle intérimaire numéro 110-2007-2 de la MRC de Matawinie concernant les mesures de protection des rives et plaines inondables

Avis de motion est donné par Joé Deslauriers à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté visant à amender le règlement sur le zonage no 91-351 afin de se conformer au règlement de contrôle intérimaire numéro 110-2007-2 de la MRC de Matawinie concernant les mesures de protection des rives et plaines inondables.

7.1 Gagnants du concours de photos d'hiver 2013

**13-04-127** ATTENDU le concours de photos lancé par le Service des loisirs sportifs et culturels ;

ATTENDU que 104 photos ont été reçues et analysées par un jury formé de 5 personnes ;

ATTENDU les recommandations dudit jury transmises par la directrice des Loisirs sportifs et culturels dans son rapport daté du 27 mars 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'autoriser les versements aux trois (3) gagnants et de mandater madame Sophie Charpentier, directrice des Loisirs sportifs et culturels à leur remettre les prix et faire signer une autorisation à reproduire les photos.

Gagnants	Prix	Photos
Premier prix : Nathalie Boyko	100 \$	Vue du lac Archambault
Deuxième prix : Pascal Lachance	75 \$	Méandre de la rivière Pimbina
Troisième prix : Suzanne Houle	50 \$	Au sommet de la station de ski La Réserve

7.2 Complétion de la programmation culturelle estivale 2013

**13-04-128** ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 13-03-78 lors de la séance régulière du conseil municipal le 11 mars dernier ;

ATTENDU que quelques spectacles demeureront à confirmer et qu'un changement est nécessaire compte tenu de la non disponibilité d'une artiste au parc des Pionniers ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif en loisirs culturels concernant la complétion de la programmation culturelle estivale 2013 ;

ATTENDU le rapport de la directrice des Loisirs sportifs et culturels daté du 27 mars 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'accepter la programmation culturelle estivale 2013, telle que recommandée par le Comité consultatif en loisirs culturels, déposée par madame Sophie Charpentier, directrice du Service des loisirs sportifs et culturels, dans son rapport final daté du 27 mars 2013 et d'autoriser le paiement des cachets des spectacles, tels que stipulés aux contrats. Le maire et cette dernière sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat tous les contrats avec les artistes qui présenteront des spectacles.

#### PARC DES PIONNIERS

<b>Date</b>	<b>Artiste</b>
Judi 11 juillet	Lina Boudreau
Judi 18 juillet	Sonia Johnson
Judi 25 juillet	Yordan Martinez
Judi 1 <sup>er</sup> août	Francesco Verrecchia
Judi 8 août	Émile Proulx-Cloutier

#### PLACE DE L'ÉGLISE

<b>Date</b>	<b>Artiste</b>
Samedi 29 juin	Dominique Hudson
Samedi 6 juillet	Raphaël Torr (hommage à Joe Dassin)
Samedi 13 juillet	Bob Walsh
Samedi 20 juillet	Maxime Landry
Samedi 27 juillet	Boogie Wonder Band
Samedi 3 août	Isabelle Boulay
Samedi 10 août	Les Crooners de Sinatra à Bubl�
Samedi 17 août	Guitarz

#### 7.3 Politique concernant les saines habitudes de vie

**13-04-129**

ATTENDU que le Service des loisirs sportifs et culturels travaille depuis quelques ann es avec Qu bec en forme afin de favoriser l'adoption de saines habitudes de vie par nos citoyens ;

ATTENDU qu'en tant qu'acteur local de premi re ligne, la Municipalit  peut y jouer un r le important ;

ATTENDU que, de concert avec les municipalit s de Rawdon et Chertsey, il serait possible de d velopper une Politique sur les saines habitudes de vie afin de nous soutenir dans nos interventions en ce sens ;

ATTENDU que le CLD Matawinie et le CSSSNL seraient disposés à fournir de l'accompagnement dans cette démarche et que Québec en forme a accepté d'être partenaire financier du projet ;

ATTENDU que celui-ci répond directement à l'objectif de notre politique familiale de faciliter et promouvoir l'intégration d'un mode de vie actif et sain dans le quotidien de tous les membres de la famille ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu de mandater le Service des loisirs sportifs et culturels afin d'élaborer une Politique concernant les saines habitudes de vie, tel que recommandé par la directrice de ce service au sein de son rapport en date du 27 mars 2013.

#### 7.4 Autorisation de paiement – chèques à émettre dans le cadre du Gala des bénévoles

**13-04-130** ATTENDU que, cette année, le Gala des bénévoles aura lieu le 19 avril 2013 ;

ATTENDU que les candidatures reçues, ayant été analysées par un jury et retenues par ce dernier seront, bien entendu, dévoilées seulement qu'au cours de cette soirée de reconnaissance ;

ATTENDU que tous les montants remis sont commandités par des commerçants de Saint-Donat ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu de procéder à l'émission de huit (8) chèques distincts au montant respectif de 300 \$ à être remis dans le cadre du Gala des bénévoles qui se tiendra le 19 avril prochain.

#### 7.5 Embauche temporaire dans le cadre du programme « Québec en forme » (cuisine ados)

**13-04-131** ATTENDU les projets de cuisine parents-enfants et de cuisine ados financés par Québec en forme ;

ATTENDU que ces cours ont pour but d'outiller les jeunes et les familles pour l'adoption de saines habitudes alimentaires ;

ATTENDU le financement des ressources humaines pour ces projets par Québec en forme à raison de 20 \$ de l'heure par personne ;

ATTENDU le début des activités au mois d'avril ;

ATTENDU le besoin d'une ressource pour réaliser ces projets ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu de procéder à l'embauche de madame Nathalie Roussy à compter du 15 avril prochain à raison de 20 \$ de l'heure (plus avantages sociaux).

7.6 Achat d'une scène pour la place de l'Église

**13-04-132** ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat a procédé à une recherche de prix pour l'achat d'une scène pour la place de l'Église ;

ATTENDU la réception de deux estimations ;

ATTENDU l'analyse de celles-ci par la directrice des Loisirs sportifs et culturels dans son rapport daté du 27 mars 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu de procéder à l'achat d'une scène pour la place de l'Église auprès de l'entreprise Scène Scapin pour un montant de 15 727,60 \$, plus les taxes applicables, lequel constitue le plus bas prix reçu dans le cadre de cette recherche. Est également résolu que ladite dépense soit prélevée au fonds de roulement de la Municipalité.

7.7 Embauche d'étudiants aux différents services pour la saison estivale 2013

**13-04-133** Il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'embaucher les étudiants mentionnés ci-dessous pour l'été 2013 aux conditions prévues à la convention collective de travail, tel que recommandé par les directeurs de service.

<b>Service des loisirs sportifs et culturels</b>		
<b>Moniteurs</b>		
Noms	Expérience	Salaire horaire
Cloé Beauséjour	7 <sup>e</sup> année	14 \$
Caterina Mamprin	6 <sup>e</sup> année	13,50 \$
Béatrice Belhumeur	6 <sup>e</sup> année	13,50 \$
Geneviève Favreau	4 <sup>e</sup> année	12,50 \$
Antoine Gendron	4 <sup>e</sup> année	12,50 \$
Marilyn Lavoie	4 <sup>e</sup> année	12,50 \$
Hugo Deschamps	2 <sup>e</sup> année	11,50 \$
Juliano Di Giacomo	2 <sup>e</sup> année	11,50 \$
<b>Début de l'emploi : mai 2013</b>		
<b>Fin de l'emploi : 16 août 2013</b>		
<b>Sauveteurs</b>		
Noms	Expérience	Salaire horaire
Alexis Ouimet	2 <sup>e</sup> année	16,50 \$
Laurence Leclerc-Ritchie	2 <sup>e</sup> année	16,50 \$
Frédérique Leclerc-Ritchie	1 <sup>re</sup> année	16 \$
<b>Début de l'emploi : mai 2013</b>		
<b>Fin de l'emploi : 3 septembre 2013</b>		
<b>Préposé à l'information touristique</b>		
Nom	Expérience	Salaire horaire
Mélina Loranger (début : 25 mai)	1 <sup>re</sup> année	11 \$
<b>Service des parcs et bâtiments</b>		
Noms	Expérience	Salaire horaire
Éric Sénéchal	4 <sup>e</sup> année	12,50 \$
Gabriel Monette	4 <sup>e</sup> année	12,50 \$
Isaac Roussy Riopel	4 <sup>e</sup> année	12,50 \$
Kristopher Latreille	3 <sup>e</sup> année	12 \$
Randy Mathieu	1 <sup>re</sup> année	11 \$
Steeve Juteau	1 <sup>re</sup> année	11 \$

<b>Simon Bienvenue</b>	<b>1<sup>re</sup> année</b>	<b>11 \$</b>
<b>Renaud Dupras</b>	<b>1<sup>re</sup> année</b>	<b>11 \$</b>
<b>Service de l'environnement</b>		
<b>Stagiaires</b>		
<b>Noms</b>	<b>Expérience</b>	<b>Salaire horaire</b>
<b>Jessica Demers</b>	<b>N/A</b>	<b>14 \$</b>
<b>Service d'urbanisme</b>		
<b>Noms</b>	<b>Expérience</b>	<b>Salaire horaire</b>
<b>Jessica Kate Boulet</b>	<b>1<sup>re</sup> année</b>	<b>11 \$</b>
<b>Service des travaux publics</b>		
<b>Noms</b>	<b>Expérience</b>	<b>Salaire horaire</b>
<b>Nicolas Lafrenière</b>	<b>3<sup>e</sup> année</b>	<b>12 \$</b>
<b>Jocelyn St-Amour</b>	<b>2<sup>e</sup> année</b>	<b>11,50 \$</b>

Ce point sera également ajourné.

#### 7.8 Formation du comité pour la Politique d'acquisition d'œuvres d'art

**13-04-134** ATTENDU l'adoption d'une politique à cet égard lors de séance régulière du 9 octobre 2012 ;

ATTENDU la nécessité de composer un comité afin de respecter le principal objectif de cette politique soit de développer à long terme la collection d'œuvres d'art de la Municipalité ;

ATTENDU le rapport de recommandation quant au membre citoyen qui doit siéger sur ce comité produit par la directrice des Loisirs sportifs et culturels en date du 27 mars 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Normand Legault et unanimement résolu de nommer madame Véronique Dairy à titre de membre citoyen du Comité d'acquisition d'œuvre d'art de la Municipalité.

#### 8.1 Adhésion à l'achat regroupé de l'UMQ pour l'achat de chlorure de sodium (sel de déglacage)

**13-04-135** ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Donat a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) ;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du Code municipal :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long ;

QUE la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2018 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2017-2018 ;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel ;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les appels d'offres couvrant les saisons 2013-2014 à 2017-2018 inclusivement ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin, en remplissant à chaque année la fiche d'information et en la retournant à la date fixée ;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour la saison 2013-2014, ce pourcentage est fixé à 0,9% pour les municipalités membres de l'UMQ et à 1,5% pour les municipalités non membres de l'UMQ. Pour les saisons subséquentes, ces pourcentages seront fixés annuellement et précisés dans le document d'appel d'offres ;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

## 8.2 Embauche d'un préposé aux Parcs et Bâtiments – entretien des parcs

**13-04-136** ATTENDU l'affichage de poste interne effectué le 20 mars 2013 concernant le poste de préposé aux Parcs et Bâtiments, plus précisément quant à l'entretien des parcs pour la prochaine saison estivale ;

ATTENDU qu'une seule candidature a été reçue en ce sens ;

ATTENDU la recommandation du directeur des Parcs et Bâtiments transmise le 5 avril 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'embaucher madame Karine Perreault en tant que préposée aux parcs, le tout selon les conditions prévues à la convention collective de travail.

#### 9.1 Adoption du rapport annuel 2012 relatif au schéma de couverture de risque incendie de la MRC de Matawinie

**13-04-137** ATTENDU que le schéma de couverture de risques de la MRC de Matawinie a été attesté par le ministère de la sécurité publique le 6 mai 2011 ;

ATTENDU que chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie ;

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique a fourni un fichier Excel pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie. Ce fichier comporte trois (3) onglets soit : PMO (plan de mise en œuvre), IP (indicateur de performance) et GRAPH (indicateur de performance sous forme de graphique) ;

ATTENDU que le rapport annuel couvrant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 31 décembre 2012 a été achevé par le coordonnateur de la MRC de Matawinie; selon les informations fournies par les directeurs de la Municipalité de Saint-Donat ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Donat a pris connaissance du rapport d'activités annuel de l'an 2 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Donat adopte le rapport d'activités annuel de l'an 2 en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie et autorise à la MRC de Matawinie à le transmettre. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

#### 10.1 Nomination des citoyens sur le comité de travail pour analyser le mandat de travail de la patrouille nautique

**13-04-138** ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 13-02-59 lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 11 février dernier ;

ATTENDU que quatre (4) membres de ce comité devront être issus de la communauté ;

ATTENDU l'intérêt manifesté par certains citoyens à cet égard ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau de nommer messieurs Pierre Bourassa, Normand Désilets et Richard McKay à titre de membre du comité de travail pour analyser le mandat de travail de la patrouille nautique.



Demande de vote sur la résolution par Joé Deslauriers :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Normand Legault	Luc Drapeau
	Paul Laurent
	Joé Deslauriers
	Sylvain Sigouin

La résolution est rejetée à la majorité.

Le conseiller Paul Laurent mentionne qu'il déposera un projet de résolution à ce sujet lors de la séance d'ajournement.

10.2 Demande d'aide financière par M. Luc Labrèche pour l'activité Coup de pédale contre le cancer au profit de la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière

**13-04-139** ATTENDU la demande de commandite adressée par M. Luc Labrèche en date du 13 mars 2013 ;

ATTENDU la contribution de la Municipalité à ce même événement l'an passé compte tenu de la participation de ce même donatien à cette activité permettant d'amasser des fonds pour lutter contre le cancer ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu de verser un montant de 500 \$ à la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière dans le cadre de l'événement Coup de pédale contre le cancer.

10.3 Demande d'aide financière par les Joyeux Lurons pour leur fonds de roulement et le remplacement de l'intervenante

**13-04-140** ATTENDU la demande adressée par le Comité des personnes handicapées intellectuelles de Saint-Donat (Les Joyeux Lurons) en date du 18 mars 2013 ;

ATTENDU que la demande vise principalement le remplacement de l'intervenante en place pour cet organisme lors de la prise de vacances ou d'absences occasionnelles ;

ATTENDU l'importance qu'accorde constamment la Municipalité quant au service offert par Les Joyeux Lurons auprès des personnes de notre milieu ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu de verser un montant de 1 500 \$ au Comité des personnes handicapées intellectuelles de Saint-Donat (Les Joyeux Lurons) à titre d'aide financière en réponse à leur récente demande.

10.4 Tournoi de golf Luda Garceau

**13-04-141** ATTENDU que la Municipalité participe depuis plusieurs années à ce tournoi ;

ATTENDU que tous les profits générés par celui-ci seront remis à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'En-Haut ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu que la Municipalité s'inscrive au tournoi de golf Lauda-Garceau du 29 mai 2013 au Club de golf de Saint-Donat en procédant à l'achat d'un quatuor au montant total de 780 \$. Est également confirmée la participation de messieurs Richard Bénard, Joé Deslauriers, Paul Laurent et Luc Drapeau afin de représenter la Municipalité à cet événement.

#### 10.5 Création d'un comité d'embellissement

**13-04-142** ATTENDU la demande adressée par la SHÉDO en date du 2 avril 2013 ;

ATTENDU la participation de la Municipalité depuis maintenant plusieurs années au programme des Fleurons du Québec ;

ATTENDU que la création de ce type de comité permettrait sans doute d'accroître l'effort collectif d'embellissement sur le territoire et ainsi améliorer le classement de Saint-Donat ;

ATTENDU que celui-ci aura principalement pour mandat de développer un outil de planification intéressant et mettre en place des actions concertées à cette fin ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu de nommer monsieur Sylvain Sigouin, conseiller municipal, ainsi qu'un représentant du Service des parcs et bâtiments et du Service d'urbanisme de la Municipalité à titre de membre du comité d'embellissement mis sur pied de concert avec la SHÉDO.

#### 10.6 Avis de motion concernant un règlement pour modifier le règlement numéro 92-377 déléguant à certains fonctionnaires de la Municipalité, le pouvoir d'autoriser des dépenses

Avis de motion est donné par Normand Legault à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour modifier le règlement numéro 92-377 déléguant à certains fonctionnaires de la Municipalité, le pouvoir d'autoriser des dépenses.

### **11. Période d'information**

11.1 Correspondance diverse

11.2 Mise à jour de l'information du projet sur le site de l'ancien Provigo

11.3 Mise au point concernant la négociation de la convention collective des cols blancs et bleus

11.4 Suivi du projet de résidence pour personnes âgées

11.5 Suivi du comité sur le dossier des travaux à l'aréna

## 12. Période de questions

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Projet de construction d'une piscine
- Problématique de son – diffusion des séances sur le site Internet
- Projet relatif à la bâtisse de l'ancien Provigo
- Appel d'offres public pour services professionnels – plans, devis et surveillance pour la réfection des rues Saint-Donat et Aubin
- État de la route 125 Nord
- Réparations d'aqueduc et d'égout sur la rue Principale – responsabilités
- Règlement relatif aux fausses alarmes applicable par la Municipalité – augmentation des amendes
- Prolongement des comités de travail du conseil
- Négociations relatives à la convention collective des cols blancs et bleus
- Délibérations du Comité consultatif en urbanisme concernant la dérogation mineure sur la rue Desrochers
- Réalités face aux actions reliées à la Politique environnementale
- Vidange de la deuxième section des installations septiques
- Capacité d'intervention de la patrouille nautique
- Nombres de vignettes et de bateaux sur les plans d'eau de la Municipalité
- Comité relatif au travail de la patrouille nautique
- Projet Rive Gauche

### 13. Ajournement de la séance

**13-04-143** Il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu que la présente séance soit et est ajournée. Il est alors 21 h 35.

---

Michel Séguin  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général

---

Richard Bénard  
Maire